

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 14
Nombre de pouvoir donné 0
Nombre de suffrages exprimés 14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 3 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance :

Pierre GROSZ

OBJET N°351 : APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA RESTRUCTURATION EN BOULANGERIE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE PLACE DU MARCHE

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restructurer le bâtiment communal situé Place du Marché, pour y accueillir une boulangerie/snack.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, il propose que celui-ci soit approuvé.

La surface concernée par le projet concerne 190 m² utiles au total. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :

- ✗ Rénovation complète du rez-de-chaussée, y compris la démolition d'un appentis au nord, pour 158 m² SU
- ✗ Rénovation R+1, y compris l'escalier, pour 32 m² SU
- ✗ Aménagement d'un parvis piétons sécurisé lié au snack, création de 2 déposes minute et aménagement de l'entrée et de l'accès PMR

Coût estimatif des travaux (valeur avril 2017) : 427.000 € HT dont 397.000 € HT pour la partie bâtiment et 30.000 € HT pour la partie VRD.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 3 mai 2017

L'investissement total de l'opération, qui comprend les révisions et actualisations, est de 527.260 € HT – valeur avril 2017.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce programme et de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209.000 € HT, ainsi une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✘ APPROUVE le programme tel que présenté pour un montant estimatif de 427.000 € HT, dont 397.000 € HT pour la partie bâtiment et 30.000 € HT pour la partie VRD – valeur avril 2017
- ✘ DECIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- ✘ DECIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- ✘ DIT que les crédits nécessaires au lancement de l'opération sont inscrits au budget de l'année
- ✘ DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence, effectuer tout acte et prendre toute décision dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ...)
- ✘ DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour souscrire tout emprunt auprès de tout établissement et en déterminer les conditions de montant, de taux et de durée
- ✘ DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

QUESTIONS DIVERSES

- ✘ Le Conseil Municipal de L'Hermenault s'était prononcé en faveur d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mais une minorité de blocage s'étant révélée, la Communauté de Communes n'exercera pas la compétence dans ce domaine. Concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal va affiner la réflexion en mandatant un prestataire spécialisé dans le domaine de l'habitat – Pierre GROSZ prendra en charge ce dossier
- ✘ Le Conseil Municipal fixe les permanences au bureau de vote des Conseillers Municipaux pour les prochains scrutins
- ✘ Marie-Josée FREUND BERGÉ donne un compte-rendu des dernières réunions du SYDEV
- ✘ La Commission Communale des finances se réunira pour étudier les demandes de subventions des associations pour 2017
- ✘ La liste des membres dans les différentes commissions communales est revue et corrigée
- ✘ René RENAUD se propose pour être membre du comité de pilotage du SAGE de la rivière Vendée
- ✘ Le Maire informe que, dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD14, la procédure de consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité remettant en cause l'attribution de ce lot – une nouvelle consultation sera lancée

- * Corinne JOLLY informe que, pour des raisons personnelles, elle n'est plus en mesure d'être élue référente pour le fonctionnement de la bibliothèque – un appel à volontaire est lancé, la personne désignée devra jouer le rôle de relai entre les bénévoles et la commune
- * Le Maire informe du courrier de VENDEE EAU concernant la révision des statuts du syndicat qui doit s'adapter aux dispositions de la loi NOTRe – dissolution des syndicats intercommunaux au 31.12.2017, création de conseils locaux consultatifs et leur gouvernance, accueil des EPCI à fiscalité propre qui prennent la compétence « eau potable »
- * Discussion autour de l'organisation de la cérémonie du 8 mai et de la distribution des fleurs
- * Problème de ragondins au lagunage
- * Problème d'éclairage à l'école Jules Verne

Départ de Patrice RABILLER et de Dominique LE BARZIC à 22h20
La séance est levée à 22h50

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 351 au n°351
